

**Redevance relative aux services offerts dans le cadre de l'accueil extrascolaire**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**SEANCE PUBLIQUE**

Séance du 09/11/2015.

Présents: MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux activités organisées par la Commune dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Revu sa délibération du 28/10/2013 fixant le redevance relative aux services offerts dans le cadre de l'accueil extrascolaire (plaines communales de vacances, collation,...) pour les exercices 2014 à 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de demander une participation financière aux parents /tuteurs des enfants fréquentant les plaines de vacances ;

Considérant que la participation financière demandée aux parents/tuteurs de l'enfant ne couvre pas tous les frais inhérents à l'organisation de telles plaines ;

Considérant que la Commune assume financièrement la différence ;

Considérant qu'un nombre important d'enfants provenant d'autres communes s'inscrivent à ces plaines de vacances ;

Considérant que le parent/tuteur de l'enfant fréquentant la plaine de vacances, qui habite dans l'entité, participe déjà indirectement à l'organisation de ces plaines puisqu'il paie ses impôts à Herbeumont ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prévoir un tarif différent selon que le parent/tuteur de l'enfant fréquentant la plaine de vacances habite ou non dans l'entité ; »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 21/10/2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité, ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance relative aux services offerts dans le cadre de l'accueil extrascolaire (plaines communales de vacances, collation,...)

## Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

### ***Plaines communales de vacances :***

#### **LORSQUE LE PARENT/TUTEUR EST DOMICILIE DANS LA COMMUNE**

- Pour des journées complètes :
  - 45 € / semaine pour le premier enfant
  - 40 € / semaine pour le deuxième enfant
  - 35 € / semaine pour le troisième et les autres enfants
- Pour les matinées uniquement
  - 22 € / semaine pour le premier enfant
  - 20 € / semaine pour le deuxième enfant
  - 18 € / semaine pour le troisième et les autres enfants
- Pour les après-midis uniquement :
  - 25 € / semaine pour le premier enfant
  - 23 € / semaine pour le deuxième enfant
  - 21 € / semaine pour le troisième et les autres enfants
- Inscription pour deux semaines consécutives :
  - 2 € de réduction par enfant / 2 semaines

#### **LORSQUE LE PARENT/TUTEUR N'EST PAS DOMICILIE DANS LA COMMUNE**

- Pour des journées complètes :
  - 55 € / semaine pour le premier enfant
  - 50 € / semaine pour le deuxième enfant
  - 45 € / semaine pour le troisième et les autres enfants
- Pour les matinées uniquement
  - 27 € / semaine pour le premier enfant
  - 25 € / semaine pour le deuxième enfant
  - 23 € / semaine pour le troisième et les autres enfants
- Pour les après-midis uniquement :
  - 30 € / semaine pour le premier enfant
  - 28 € / semaine pour le deuxième enfant
  - 26 € / semaine pour le troisième et les autres enfants
- Inscription pour deux semaines consécutives :
  - 2 € de réduction par enfant / 2 semaines

Le prix à la semaine comprend les activités, les collations, les crudités de midi, le goûter, l'excursion (transport compris), un encadrement de qualité et la couverture par une police d'assurance.

### ***Accueil extrascolaire du matin, du midi et de l'après-journée :***

- 0,25 € / quart d'heure entamé.

***Bol de soupe :*** 0,30 € / pièce.

***Collation :*** 0,25 € / pièce.

Pour bénéficier du tarif réduit des plaines communales de vacances, l'appartenance à une même famille pourra être démontrée par la production d'une attestation de composition de ménage ou par toute autre voie.

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui inscrit l'enfant à l'activité.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 10 jours de la réception de la facture

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20/12/2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN